

Vannes, le 10/07/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/06/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SCEA DU QUINQUIS

Le Quinquis
56480 SAINT AIGNAN

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/06/2026 dans l'établissement SCEA DU QUINQUIS implanté Le Quinquis 56480 SAINT AIGNAN. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Le service d'inspection s'est rendu sur le site d'élevage de la SCEA du Quinquis suite à la réception d'un signalement fait pas le voisinage concernant des odeurs désagréables et inhabituelles en provenance du site.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SCEA DU QUINQUIS
- Le Quinquis 56480 SAINT AIGNAN
- Code AIOT : 0055614931
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La SCEA DU QUINQUIS est une société autorisée à exploiter un élevage de vaches laitières au lieu-dit "Le Quinquis" à Saint Aignan. Elle détient 370 animaux en lactation, et est donc soumise à la rubrique 2101-2.b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous le régime de l'enregistrement. Divers aménagements ont été réalisés lors des deux dernières années comme la construction d'un nouveau bâtiment équipé de deux robots de traite pour accueillir les vaches en production et d'une nurserie pour les veaux de 0 à 3 mois accompagnés de l'augmentation du cheptel laitier de 150 animaux.

Contexte de l'inspection :

- Plainte

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
2	Stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11-II	Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Respect des effectifs autorisés	Arrêté Préfectoral du 24/11/2025, article 2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les effectifs présents lors du contrôle étaient en deçà de l'autorisation. L'une des pré-fosse du site n'est pas sécurisée.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Respect des effectifs autorisés

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/11/2025, article 2
Thème(s) : Élevage, Dossier
Prescription contrôlée : L'exploitant titulaire du présent arrêté est autorisé à exploiter un élevage de 370 vaches laitières
Constats : L'effectif présent le jour de la visite est inférieur à l'effectif autorisé, entre 300 et 310 animaux d'après les dires de l'éleveur. Cela a pu être confirmé par le fait que le nouveau bâtiment destiné à les accueillir n'est pas finalisé.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Stockage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11-II
Thème(s) : Élevage, Pollution/DN
Prescription contrôlée : (...) Les équipements de stockage à l'air libre des effluents liquides sont signalés et entourés d'une clôture de sécurité et dotés, pour les nouveaux équipements, de dispositifs de surveillance de l'étanchéité. (...)
Constats : La pré-fosse située dans l'angle Sud-Ouest du nouveau bâtiment, utilisé pour le stockage de digestat lors de l'inspection, n'est pas sécurisée.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : La pré-fosse est à sécuriser, de manière à éviter la chute de personnes et/ou d'animaux.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois